



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT

Division des Personnels  
enseignants du 2<sup>nd</sup> degré  
DPE 2

Rosine FAVIERES  
Chef de division

Bureau de la Gestion Collective

Affaire suivie par :

Mme Claudia BOYCE  
Tél. : 05 94 27 20 48

Mme Monique BENOIT  
Tél. : 05 94 27 20 06

Mme Alexandra BOSSE  
Tél. : 05 94 27 20 07

Mél : dpe2@ac-guyane.fr

B.P. 6011  
97306 CAYENNE Cedex

Réf. : DPE2 - N° 17- *892* : RF/BC

Cayenne, le 22 NOV. 2017

Le Recteur de l'académie de Guyane  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants,  
S/C de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré,  
S/C de Monsieur le directeur de l'IUT de Kourou  
S/C de Monsieur le président de l'UG  
S/C de Monsieur le directeur de l'ESPÉ  
S/C de Madame et Monsieur les directeurs du CIO  
S/C de Madame la directrice du CSAIO  
S/C de Madame la directrice de CANOPÉ Guyane

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : **Demande de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2018/2019**

### Références :

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État (articles 51 et 52) ;
- Décret n°2002-684 du 30 avril 2002 modifiant le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 ;
- Décret n° 2007-611 du 26 avril 2007.

### 1 – Dispositions relatives à la position de disponibilité

La disponibilité est la position du fonctionnaire titulaire qui, placé hors de son administration ou de son service d'origine cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Toutefois, dans le cas d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, les dispositions de l'article L.9 du code des pensions civiles et militaires de retraite sont appliquées.

Les disponibilités de droit peuvent être accordées en cours d'année (cf Annexe 3).

Les demandes de disponibilité pour convenance personnelle, pour études ou de disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise, au sens de l'article L.325-24 du code du travail, sont étudiées en fonction des nécessités de service. Lorsqu'elles sont accordées, elles prennent effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire (cf. Annexe 3).

Toute demande de mise en disponibilité entraîne automatiquement la perte du poste occupé.

## **2 – Modalités de dépôt et de transmission des demandes**

Les demandes devront être établies à l'aide de l'annexe 1 ci-jointe et accompagnées, le cas échéant, des pièces justificatives.

### **2.1 Personnel en activité**

Les demandes devront être adressées à mes services, par la voie hiérarchique, **avant le 1<sup>er</sup> mars 2018**.

Aucune suite favorable ne sera donnée aux demandes de disponibilité pour convenance personnelle qui n'auront pas été transmises à la Division du Personnel Enseignant du 2<sup>nd</sup> degré dans les délais impartis et selon la procédure prévue.

Les demandes de mise en disponibilité formulées avant un changement d'académie par voie de permutations informatisées seront, de ce fait, annulées.

### **2.2 Demande de prolongation de disponibilité ou de réintégration**

- Les demandes de renouvellement (annexe 1) devront être adressées à la DPE2 **avant le 1<sup>er</sup> mars 2018**.

- Les demandes de réintégration devront être établies à l'aide de l'annexe 1 et parvenir à mes services, **à partir du 1<sup>er</sup> février 2018 jusqu'au 01 mars 2018** délai permettant aux personnels concernés de participer au mouvement intra-académique.

Les personnels qui n'auront pas demandé leur réintégration ou le maintien dans leur situation actuelle se trouveront, **au 1<sup>er</sup> septembre 2018** en situation irrégulière et se placeront en dehors des garanties prévues par leur statut, s'exposant ainsi à une radiation des cadres.

Le fonctionnaire mis en disponibilité refusant successivement trois postes qui lui sont proposés dans le cadre de sa réintégration, peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire académique.

Tout changement d'adresse ou d'état civil intervenant au cours de la période de disponibilité devra être communiqué à la Division du Personnel Enseignant du 2<sup>nd</sup> degré.

Je vous demande de bien vouloir procéder à une très large diffusion de la présente note auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité y compris ceux qui sont momentanément éloignés de l'établissement pour raisons diverses (congés de maladie ordinaire, CLM, CLD, congé d'office, stage, etc.).



Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

**Bruno FERRE-LOUIS**



**Annexe 1**  
Gestion Collective  
DPE2

	<b>1ère DEMANDE</b>
	<b>DEMANDE DE RENOUVELLEMENT</b>

A renvoyer au Rectorat, par la voie hiérarchique pour une première demande, **avant le 1<sup>er</sup> mars 2018**

**DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITÉ**  
**ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

NOM : ..... Prénom : .....

NOM de jeune fille : ..... Date de naissance : .....

Affectation : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Grade (1) : ..... Discipline : .....

Tél. : .....

Email : .....

Établissement : .....

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une disponibilité pour **l'année scolaire 2018/2019** pour le motif suivant (cocher la case correspondante):

**1) Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service**

- 1) Études ou recherches présentant un intérêt général (durée 6 ans).
- 2) Pour convenances personnelles (durée 10 ans dans la carrière).
- 3) Pour créer ou reprendre une entreprise (durée 2 ans).

## 2) Disponibilités accordées de droit :

4) Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ( 9 ans, par périodes maximales de 3 ans, renouvelables).

5) Pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (sans limite de durée).

6) Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (sans limite de durée).

### Pièces à joindre :

- déclaration d'exercice d'une activité privée (modèle joint : réf. DEAP) pour le cas prévu en (3) ,
- certificat médical délivré par un médecin assermenté pour les cas prévus en (4) et (5),
- photocopie du livret de famille pour le cas prévu en (5), enfant de moins de 8 ans,
- certificat de travail du conjoint pour le cas prévu en (6),
- courrier argumenté concernant la disponibilité pour convenances personnelles.

A....., le ...../...../.....  
Signature de l'intéressé(e)

Vu et pris connaissance,  
Le Chef d'établissement

Date et signature

Décision :



**Annexe 2**  
Gestion collective  
DPE 2

## **DEMANDE DE RÉINTEGRATION** **Après Disponibilité**

**Année scolaire 2018/2019**

NOM : ..... Prénom : .....

M de jeune fille : ..... Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone domicile : ..... Portable : .....

Email : .....

Grade (1) : ..... Discipline : .....

Établissement: .....

### **DEMANDE MA RÉINTEGRATION A LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019**

(Joindre un certificat médical dans les deux mois précédant la réintégration)

**DOIT PARVENIR AU RECTORAT AVANT LE : 1er mars 2018**

Les demandes de réintégration intervenant après cette date doivent rester exceptionnelles et devront être déposées au plus tard 2 mois avant le début de l'année scolaire 2018/2019.

A....., le ...../...../.....  
Signature de l'intéressé(e)

Annexe 3

**DISPONIBILITES**

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

TYPE DE DISPONIBILITE SOLLICITEE	DUREE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE	OBSERVATIONS
<b>Art 44 alinéa a</b> Disponibilité pour études	6 ans	Certificat de scolarité	<b>Cette disponibilité n'est pas de droit</b> Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
<b>Art 44 alinéa b</b> Disponibilité pour convenances personnelles	10 ans	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	<b>Cette disponibilité n'est pas de droit</b> Possibilité d'exercer une activité salariée pendant cette période
<b>Art 46</b> Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.325-24 du code du travail	2 ans	Extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise	<b>Cette disponibilité n'est pas de droit</b> L'intéressé doit avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration.  Possibilité d'exercer une activité salariée pendant cette période
<b>Art 47 alinéa a</b> Disponibilité pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par une PACS, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	9 ans	Copie du livret de famille et certificats médicaux	<b>Disponibilité de droit</b> Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
<b>Art 47 alinéa b</b> Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	- jusqu'au 8ème anniversaire de l'enfant - illimitée pour donner des soins	Copie du livret de famille et dans la deuxième hypothèse, certificats médicaux	<b>Disponibilité de droit</b> Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
<b>Art 47 alinéa c</b> disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Illimitée	Copie du livret de famille et attestation de l'employeur du conjoint	<b>Disponibilité de droit</b> Possibilité d'exercer une activité salariée pendant cette période
<b>Art 47 alinéa c</b> Disponibilité pour se rendre dans les D.O.M, les TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	6 semaines par agrément	Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 ou 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale	<b>Disponibilité de droit</b> Aucune activité salariée autorisée pendant cette période